

# UBS Responsible Supply Chain Standard

Approuvé en novembre 2018

## 1. Préambule

- (a) UBS s'engage à avoir un impact positif à long terme sur ses clients, ses employés, ses investisseurs et la société. Elle entend continuer d'aller au-delà de son devoir de protéger l'environnement, de respecter les droits humains, de constamment améliorer ses systèmes pour devenir plus efficiente et efficace et de garantir un comportement responsable à tous les niveaux de ses opérations et demande à ses fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Son objectif est d'être le prestataire de services financiers de choix des clients qui souhaitent engager leur capital financier dans des placements qui concourent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) et favorisent la transition vers une économie à faible intensité carbone.

Son organisation interdivisionnelle, UBS in society, s'attache à ancrer l'entreprise dans cette direction. UBS in society couvre toutes les activités et capacités dans les domaines de l'investissement durable, de la philanthropie, des politiques en matière d'environnement et de droits de l'homme régissant nos relations avec les clients et fournisseurs, de la gestion de notre empreinte écologique et de nos investissements communautaires.

- (b) Consciente des différents contextes juridiques, concurrentiels et culturels dans lesquels ses fournisseurs opèrent de par le monde, UBS a publié une directive UBS Responsible Supply Chain. Celle-ci sert de référence pour évaluer les pratiques de commerce éthique appliquées par les fournisseurs d'UBS et sera citée en référence dans les accords contractuels conclus entre UBS et lesdits fournisseurs.
- (c) Lorsque des écarts sont constatés entre les pratiques appliquées par le fournisseur et la directive UBS Responsible Supply Chain, le fournisseur en question doit améliorer ses pratiques afin de se conformer à la directive tout en satisfaisant à tous les autres critères opérationnels et conventionnels.
- (d) La directive UBS Responsible Supply Chain reprend les valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et environnementales et de lutte contre la corruption du Pacte mondial des Nations unies – qui découle de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle favorise la mise en application des principes édictés dans la Directive anti-corruption du Groupe et l'acte constitutif d'UBS in society.
- (e) UBS demande également à ses fournisseurs de se conformer à ses normes en matière de risques environnementaux et sociaux. UBS s'engage à ne pas acquérir de produits et services associés à des activités controversées, ou, s'ils présentent des aspects soulevant des préoccupations, à ne les acquérir que conformément à des principes directeurs pré-établis, définis dans le cadre des risques environnementaux et sociaux (disponible sur [www.ubs.com/esr](http://www.ubs.com/esr)).

## **2. Obligations du fournisseur**

- (a) Le fournisseur doit respecter l'UBS Responsible Supply Chain Standard qui comprend les prescriptions sur les droits de l'homme, le droit du travail et sur les principes environne-mentaux et de lutte contre la corruption; il doit également faire en sorte que tout sous-traitant la respecte ainsi que les principes établis dans celle-ci.
- (b) Le fournisseur doit avertir UBS le plus rapidement possible de toute circonstance mettant en péril le respect de l'UBS Responsible Supply Chain Standard.
- (c) UBS se réserve le droit d'évaluer le respect par le fournisseur de l'UBS Responsible Supply Chain Standard ; le fournisseur doit conserver des registres écrits de la documentation agréée et nécessaire à prouver le respect de cet standard.

## **3. Directive UBS Responsible Supply Chain**

### **3.1. Aspects juridiques**

Les fournisseurs doivent observer les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement, au travail et à la lutte contre la corruption en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités, exploitent des sites de production ou font du commerce.

### **3.2. Environnement**

Les fournisseurs qui exercent une activité ayant un impact environnemental important doivent mettre en place une politique environnementale et/ou un système de gestion environnementale efficaces favorisant la protection de l'environnement, la prévention de la pollution et l'utilisation prudente des ressources naturelles. Les fournisseurs ont le devoir de réduire l'impact de leurs produits et services sur l'environnement et les communautés et de déployer des efforts raisonnables pour se conformer aux normes et meilleures pratiques du secteur en matière de réduction de l'utilisation de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de déclarations y afférentes.

### **3.3. Libre choix de l'emploi**

Les fournisseurs ne doivent avoir recours à aucune forme que ce soit de travail forcé ou involontaire, de travail sous la menace ou le chantage ou de main d'oeuvre captive.

### **3.4. Lutte contre le travail des enfants**

Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants d'un âge inférieur à la limite définie dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, ou par la législation nationale si celle-ci est plus contraignante.

### **3.5. Non-discrimination**

Les fournisseurs doivent offrir des opportunités et des possibilités d'avancement égales à tous les collaborateurs indépendamment de leur âge, couleur de peau, handicap/capacité, appartenance ethnique, genre, identité de genre, état matrimonial, état de grossesse/maternité, origine nationale, orientation sexuelle ou religion.

### **3.6. Rémunération et avantages**

Les rémunérations et avantages offerts par les fournisseurs doivent correspondre à la législation en vigueur et aux pratiques en usage au niveau local.

### 3.7. Durée du travail

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'est pas demandé à leurs collaborateurs de dépasser la durée légale du travail applicable, que ce soit sous forme d'heures de travail ordinaires ou supplémentaires.

### 3.8. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent accepter et respecter le droit de leurs collaborateurs de se regrouper librement et de négocier collectivement dans les limites de la législation applicable.

### 3.9. Traitement humain

Les fournisseurs doivent traiter leurs collaborateurs avec respect et dignité et leur assurer un environnement de travail exempt de harcèlement, d'intimidations et de violences. Les fournisseurs doivent protéger les employés lorsque ceux-ci soulèvent des préoccupations au sujet de la conduite des affaires.

### 3.10. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sain et sûr afin de prévenir les accidents de travail et les maladies. Ces règles s'appliquent également aux logements des collaborateurs lorsque ceux-ci sont mis à disposition par le fournisseur.